

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.288
Rue du Midi 146 - 1000 Bruxelles

Posé/Reçu le

17 MAI 2016

FHV4198-M (BoisSauv.AG9)

au greffe du tribunal de commerce
« **Compagnie du Bois Sauvage** » téléphone de Bruxelles
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

RACHAT D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL SEIZE.

Le vingt-sept avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 14 juillet 2015, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 2 septembre 2015 sous le numéro 15125617.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Géry COUSIN domicilié à (6972) Tenneville, rue de Genonval 6
- Monsieur André NAGELMACKERS domicilié à (4122) Plainevaux, rue Sablière 8

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (1050) Ixelles, rue Faider 42 boîte 9,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Bruxelles 305,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- la société anonyme "European Company of Stake", en abrégé "Ecostake", ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32,
- la société privée à responsabilité limitée "Maxime Boulvain" ayant son siège à (1180) Uccle, rue Général Lotz 62 (numéro d'entreprise : 0896.207.447), représentée par Monsieur Massimo Boulvain domicilié à (1180) Uccle, rue Général Lotz 62.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

- I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

A. Rachat d'Actions Propres

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de

Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :
 - soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,
 - soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus de l'ordre du jour.

B. Suppression des « strips vvpr »

4. Proposition de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.
5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. Modification des Statuts

6. Proposition d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit :

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil

d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

7. Proposition de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.
8. Proposition de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

9. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil recommande d'adopter les propositions faites aux points 6 à 9 inclus de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du 25 mars 2016,
- 2° - L'Écho du 25 mars 2016,
- 3° - De Tijd du 25 mars 2016,
- 4° - Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,
- 5° - Le site Nasdaq Publishing.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement 1.680.962 parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 13 avril 2016 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de 1.680.962 parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que 944.841 parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions sous le point A de l'ordre du jour doivent réunir au moins les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les propositions sous les points B et C de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A. RACHAT D' ACTIONS PROPRES

PREMIERE RESOLUTION

Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2016, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 5 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

DEUXIEME RESOLUTIONAutorisation au Conseil d'administration

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841

- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points A de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

B. SUPPRESSION DES « STRIPS VVPR »

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression des « strips vvpr »

L'assemblée décide de supprimer tous les « strips vvpr » émis par la Compagnie du Bois Sauvage ; ceux-ci n'ayant plus aucune valeur, ni d'objet.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
---	---------

- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite de la décision prise au point B ci-avant et non encore précisées.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

C. MODIFICATION DES STATUTS

SIXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'assemblée décide d'insérer un 2^{ème} alinéa à l'article 10 des statuts qui traite du Conseil d'administration comme suit :

« Sans préjudice aux tantièmes visés à l'article 24-3 des présents statuts, l'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs non exécutifs en considération de leur rôle en tant qu'administrateurs ordinaires, ou de leur rôle spécifique en qualité de président du Conseil d'administration, de président ou de membre de comités, ou en considération d'autres missions spécifiques, et en tenant compte du temps consacré à ces missions. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	250
La résolution est dès lors adoptée.	

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications des statuts

L'assemblée décide de retirer les mots « leur rémunération » à la dernière phrase de l'article 16 des statuts qui traite des Comités d'audit et de rémunération.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100

- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	250
La résolution est dès lors adoptée.	

HUITIEME RESOLUTION

Modifications des statuts

L'assemblée décide de réduire de 4/96^{ème} à 2/98^{ème} du dividende distribué le montant maximum attribuable au titre de tantièmes de l'exercice aux administrateurs en remplaçant le point 3 de l'article 24 des statuts par le suivant :

« 3. du solde, il est réparti au minimum 98 % aux parts sociales et 2 % maximum au conseil administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises au point C ci-avant et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	944.841
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 84.048.100
- nombre total de votes valablement exprimés :	944.841
- nombre de votes exprimés pour la décision :	944.841
- nombre de votes exprimés contre la décision	/
- nombre d' abstentions :	/
La résolution est dès lors adoptée à l'unanimité.	

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Mention d'enregistrement	eRegistration - Formalité d'enregistrement
<u>Mention d'enregistrement</u>	
Acte du notaire François HERINCKX à Bruxelles le 27-04-2016, répertoire 6064	
Rôle(s): 11 Renvoi(s): 0	
Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES1-AA le vingt-neuf avril deux mille seize (29-04-2016)	
Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 6696	
Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)	
Le receveur	

POUR COPIE CONFORME

